

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°61/2025 portant
réglementation de stationnement et de
circulation***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 18 avril 2025, formulée par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS, 17 Rue Jules Vernes 63100 CLERMONT-FERRAND représentée par M. RAZGUI Nader, pour effectuer des travaux sur l'ensemble de la commune de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS sur l'ensemble de la commune de COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 25 avril au 31 décembre 2025, l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS est autorisée à effectuer des travaux d'aiguillage : études d'infrastructures existantes sur chambres télécoms sur l'ensemble de la commune de COURPIERE dans le cadre du projet auvergne 100% fibre.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, au droit et face aux chantiers, le stationnement sera interdit. La circulation sera rétrécie, régulée au moyen d'un alternat manuel et limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURPIERE, le 23 avril 2025

Le Maire,

Laurent CEIVILLÉ

